

F LOGO A2
MH/SL/JP
746-2016

Bruxelles, le 4 octobre 2016

AVIS

sur

**UN PROJET DE LOGO QUE LES ARTISANS PEUVENT UTILISER
POUR SIGNALER LEUR QUALITÉ D'ARTISAN**

(approuvé par le Bureau le 20 mai 2016,
entériné par le Conseil Supérieur le 4 octobre 2016)

Par sa lettre du 11 mai 2016, Mr. Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, a sollicité l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur un projet de logo que les artisans peuvent utiliser pour signaler leur qualité d'artisan.

Le Bureau du Conseil Supérieur a émis le 20 mai 2016 l'avis suivant, entériné par le Conseil Supérieur le 4 octobre 2016.

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 de la loi du 19 mars 2014 portant définition légale de l'artisan, le Ministre qui a les Classes moyennes dans ses attributions a pour mission d'arrêter, sur propositions du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME, un logo que les artisans pourront utiliser en vue de renseigner leur qualité d'artisan.

Sur demande du Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, le Conseil Supérieur a transmis le 9 septembre 2015 une proposition de logo, complétée le 21 mars 2016 suite à l'avis 58.915/1 du Conseil d'Etat du 3 mars 2016 sur un projet d'arrêté ministériel relatif au logo pouvant être utilisé par les artisans pour renseigner leur qualité d'artisan.

Dans sa demande d'avis, le Ministre reconnaît que le logo proposé par le Conseil Supérieur est fonctionnel, facile d'utilisation mais il estime qu'il ne tient pas suffisamment compte de l'aspect personnel lié à l'exercice de l'artisanat.

C'est pourquoi le Ministre a chargé son administration d'établir un logo pour les artisans certifiés sur base des consignes suivantes : humain, déclinable dans les quatre langues, utiliser les trois couleurs nationales (noir-jaune-rouge) et que ce nouveau logo puisse cohabiter avec les logos privés existants. En conséquence de quoi, deux propositions de logo sont soumises au Conseil Supérieur pour avis.

POINTS DE VUE

Le Conseil Supérieur marque sa préférence pour la proposition 1 (le logo avec les mains) car ce logo correspond davantage à l'objectif de la loi et aux caractéristiques de l'artisanat, à savoir l'aspect personnel et chaleureux dont les artisans font preuve dans l'exercice de leur activité, telles que reprises dans la demande d'avis.